



## Recommandation 1484 (2000)<sup>1</sup>

# Gestion des cathédrales et autres grands édifices religieux en activité

Assemblée parlementaire

1. Les cathédrales et autres grands édifices religieux comptent parmi les constructions les plus significatives du patrimoine architectural européen. Ces édifices abritent souvent des trésors sous forme d'œuvres d'art et d'éléments de décoration. Pour la plupart, ils sont riches d'un passé historique qui, dans certains cas, embrasse différentes religions.
2. Ces édifices sont particulièrement fragiles du fait de leur dimension, de leur richesse, de leur âge et de la fréquentation touristique. Leur structure est à la merci de la pollution, et des dommages infligés par les tempêtes et d'éventuels séismes.
3. Souvent, les communautés religieuses qui utilisent ces édifices aujourd'hui sont bien loin d'avoir les ressources nécessaires pour les entretenir et les réparer convenablement.
4. Il convient donc de parvenir à une certaine forme d'arrangement entre les autorités religieuses et ceux qui se préoccupent (aux niveaux local et national) de la conservation du patrimoine culturel. Diverses structures existent déjà – des associations médiévales telles que l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg ou le service d'entretien moderne proposé par l'Association néerlandaise Monumentenwacht. Il conviendrait de rechercher aussi d'autres partenariats dans la société civile, avec des associations non gouvernementales intéressées et avec le secteur du tourisme.
5. Les communautés religieuses ont une approche très différente en matière de patrimoine bâti. Certaines (comme les Eglises orthodoxes et catholiques) considèrent que les bâtiments et leur contenu sont sacrés. D'autres (comme la plupart des Eglises protestantes) sont très ouvertes à une utilisation multiple des lieux. Il conviendrait de respecter cette pluralité d'approches pour les grands édifices religieux encore en activité.
6. Dans ses travaux antérieurs sur les monuments commémoratifs ([Recommandation 898](#)) et les édifices religieux désaffectés ([Résolution 916](#)), l'Assemblée s'était concentrée sur les aspects physiques du patrimoine culturel. Plus récemment, elle a attiré l'attention sur la relation entre l'Eglise et l'Etat ([Recommandation 1396](#)). L'Assemblée estime donc particulièrement approprié de reconnaître la dimension religieuse comme faisant partie du patrimoine culturel dans le contexte de la campagne actuelle «L'Europe, un patrimoine commun».
7. Cette campagne concerne l'Europe tout entière. L'Assemblée est consciente du regain d'intérêt pour la religion dans les anciens pays communistes et des tendances qui se dégagent dans le sens d'une restitution des biens religieux aux Eglises. Elle est préoccupée par le fait qu'il conviendrait, dans ce processus, de se pencher attentivement sur le partage des responsabilités en matière de conservation de la structure des grands édifices religieux ayant une importance culturelle. Autant que possible et chaque fois que cela sera approprié, la restitution de bâtiments historiques devrait s'accompagner de la restitution des biens fonciers autrefois réservés à leur entretien.

---

1. Voir [Doc. 8826](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Eversdijk. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 novembre 2000.



8. Les communautés religieuses devraient, pour leur part, s'appuyer sur leur longue tradition d'amour de la beauté et de l'artisanat d'art, sur leur tradition musicale, d'accueil des pèlerins, d'hospitalité, pour inaugurer une nouvelle forme de tourisme fondée sur la compréhension de la spiritualité et du rôle que jouent des valeurs intangibles dans le patrimoine culturel.
9. La solidarité autant que le partenariat ont leur place. Les pays et les traditions religieuses qui disposent d'une expérience plus vaste et de davantage de ressources devraient aider ceux qui ont moins de moyens.
10. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:
  - 10.1. examine différentes structures existantes d'entretien, de conservation et de réparation des grands édifices religieux encore en activité en Europe, et élabore un code de bonnes pratiques qui permette une gestion efficiente de ces édifices tout en reconnaissant les droits et les responsabilités des communautés religieuses;
  - 10.2. organise périodiquement des conférences permettant l'échange d'expériences en matière de gestion des cathédrales et autres grands édifices religieux en activité, et promeuve la création d'une banque de données sur cette question;
  - 10.3. demande aux gouvernements des Etats membres:
    - a. de veiller à ce que soient dressés des inventaires adaptés et appropriés des grands édifices et sites religieux ayant une importance culturelle et historique (selon les critères généraux appliqués pour dresser les inventaires des monuments);
    - b. de préparer des plans de conservation pour chacun des grands monuments ou sites religieux, en consultation avec les autorités religieuses concernées;
    - c. d'encourager les partenariats entre les autorités religieuses, les groupes d'intérêt locaux, les entreprises de conservation et les organisations du tourisme, et de coordonner ces initiatives sur une base nationale plus large;
    - d. d'utiliser le code de bonnes pratiques et d'encourager l'utilisation d'édifices religieux pour diverses fonctions dans les cas appropriés;
    - e. de veiller à la mise en place d'un financement adéquat et; d'un contrôle en vue du bon entretien des grands monuments religieux.